

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**ALTEN**

Société anonyme au capital de 37 221 267,30 euros  
Siège social : 221 bis, Boulevard Jean Jaurès – 92100 Boulogne-Billancourt  
348 607 417 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

**AVIS DE REUNION**

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) (l'« **Assemblée Générale** ») le jeudi 18 juin 2026, à 10 heures, en salle de conférence de l'Espace Landowski, située 28 avenue André Morizet, à Boulogne-Billancourt (92100).

L'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**ORDRE DU JOUR****À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle
5. Renouvellement de M. Jean-Philippe COLLIN en qualité d'administrateur
6. Renouvellement de Mme Jane SEROUSSI en qualité d'administrateur
7. Renouvellement de M. Marc EISENBERG en qualité d'administrateur
8. Ratification de la nomination provisoire de Mme Danièle GUYOT-CAPARROS en qualité d'administrateur
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général jusqu'au 17 novembre 2025
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président du Conseil d'administration à compter du 17 novembre 2025
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyril MALARGÉ, Directeur Général à compter du 17 novembre 2025

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

**À caractère extraordinaire :**

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et/ou certains mandataires sociaux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité

18. Mise en harmonie de l'article 23 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée Générale

**À caractère ordinaire :**

19. Pouvoirs pour les formalités

**Projet de texte des résolutions**

**À caractère ordinaire :**

**Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 41 130 165, 40 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 377 932 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 79 366 euros.

**Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 106 915 381 euros.

**Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 suivante :

***Origine***

- Bénéfice de l'exercice	41 130 165,40 €
- Autres réserves	429 234 323,21 €

**Prélèvement**

Autres réserves 11 184 847,39 €

**Affectation**

- Réserve légale 8 028,29 €

- Dividendes 52 306 984,50 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,50 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 22 juin 2026 et le paiement des dividendes sera effectué le 24 juin 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 34 871 323 actions ordinaires composant le capital social au 31 décembre 2025 éligibles au dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Autres réserves » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES		
2022	51 929 262 € <sup>(1) (2)</sup>		-
	51 928 651,50 € <sup>(1) (2)</sup> soit 1,50€ par action ordinaire	610,50 € Soit 0,75 € par action de préférence B	-
2023	52 814 251,50 euros <sup>(1) (2)</sup> soit 1,50€ par action		-
2024	52 900 299 euros <sup>(1) (2)</sup> soit 1,50€ par action		-

(1) Compte non tenu des ajustements en cas de variation du nombre d'actions ayant ouvert droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital au jour de l'arrêté de la résolution.

*(2) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte « autres réserves »*

**Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

**Cinquième résolution - Renouvellement de M. Jean-Philippe COLLIN en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Philippe COLLIN en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution - Renouvellement de Mme Jane SEROUSSI en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Jane SEROUSSI en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Septième résolution - Renouvellement de M. Marc EISENBERG en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Marc EISENBERG en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Huitième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Mme Danièle GUYOT-CAPARROS en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 octobre 2025, aux fonctions d'administrateur de Madame Danièle GUYOT-CAPARROS, en remplacement de Madame Aliette MARDYKS, démissionnaire à cette même date.

En conséquence, Madame Danièle GUYOT-CAPARROS exercera ses fonctions pour la durée du mandat de sa prédécesseuse restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.1.3.

**Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.1.1.

**Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.1.2.

**Douzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.2.

**Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général jusqu'au 17 novembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président-Directeur Général jusqu'au 17 novembre 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.2.

**Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président du Conseil d'administration à compter du 17 novembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Simon AZOULAY, Président du Conseil d'administration à compter du 17 novembre 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.2.

**Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyril MALARGÉ, Directeur Général à compter du 17 novembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Cyril MALARGÉ, Directeur Général à compter du 17 novembre 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.3.2.

**Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTEN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 354,49 millions euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**À caractère extraordinaire :**

**Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et/ou certains mandataires sociaux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 370 000 actions (le « **Plafond** »), soit environ 1,04 % du capital social au jour de l'établissement de la présente résolution, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 15 000 actions par an et les attributions définitives seront soumises à une ou plusieurs conditions de performance indiquées ci-après et appréciées sur une période minimale de trois années consécutives, fixées par le Conseil d'administration.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Au sein du Plafond :

- le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement sans condition de performance (ci-après « Actions Gratuites ») est fixé à 120 000 actions, soit environ 0,34 % du capital social au jour de l'établissement de la présente résolution, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourront en bénéficier ;
- le nombre total maximum d'actions attribuées gratuitement et obligatoirement soumis à conditions de performance (ci-après « Actions de Performance ») est fixé au solde du Plafond non utilisé au titre des Actions Gratuites, soit un nombre maximum compris entre 370 000 et 250 000 actions, représentant entre 1,04% et 0,70 % du capital social au jour de l'établissement de la présente résolution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration :

- celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans pour les Actions de Performance, qui ne seront soumises à aucune période de conservation ; Par dérogation à ce qui précède, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver au nominatif 25% des actions issues de la conversion ou de l'attribution

définitive des actions ordinaires jusqu'à la cession de leurs fonctions de dirigeant mandataire social exécutif ;

- celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans pour les Actions Gratuites, qui ne seront soumises à aucune période de conservation.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les attributions définitives d'Actions de Performance devront être soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, devant être fondées :

- d'une part, sur trois critères quantitatifs définis au regard des agrégats financiers suivants :

- la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé ;
- le taux de marge opérationnelle d'activité consolidée ;
- le free-cash flow consolidé ;

- d'autre part, sur un critère tenant compte de la Responsabilité Sociétale et Environnementale et de la Qualité.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder le cas échéant lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, et libérer la réserve indisponible le cas échéant constituée devenue sans objet ;
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Dix-huitième résolution - Mise en harmonie de l'article 23 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 23 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale :

Ancienne version	Nouvelle version
(...) Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. (...)	(...) Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), <b>dans le délai prévu par la réglementation en vigueur</b> , soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. (...)

#### **À caractère ordinaire**

#### **Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

### **PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **I. Conditions pour participer à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier qui tient son compte titres (pour les actions dites « au porteur »), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 11 juin 2026, à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constatée par une attestation délivrée par ce dernier.

## **II. Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Pour participer à l'Assemblée Générale, l'actionnaire pourra choisir l'une des modalités suivantes :

### **A) assister personnellement à l'Assemblée Générale en demandant sa carte d'admission**

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra être muni d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire reçoit par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, les documents de l'Assemblée Générale et pourra ainsi obtenir sa carte d'admission :

- soit en se connectant sur le site internet <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> grâce aux identifiants préalablement reçus ;
- soit en renvoyant le formulaire unique de participation joint à la convocation, sur lequel figure également la demande de carte d'admission, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées - CS 30812 Nantes Cedex 3, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation après avoir coché la case correspondante du formulaire, inscrit ses nom, prénom, et adresse, ou les avoir vérifiés s'ils y figurent déjà, daté et signé le formulaire.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire au nominatif qui en a fait la demande cinq jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, l'actionnaire peut prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale Securities Services du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au +33 2 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon le contrat opérateur de l'actionnaire et le pays d'appel).

Pour l'actionnaire au porteur :

- soit en se connectant sur le portail Internet de son intermédiaire financier teneur de son compte titres pour accéder au site VOTACCESS, avec ses identifiants habituels (il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte titres a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder. Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au système VOTACCESS et si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières) ;
- soit en contactant son intermédiaire financier teneur de son compte titres qui transmettra la demande à Société Générale Securities Services.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré avant l'Assemblée Générale, soit le 11 juin 2026, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à

l'Assemblée Générale ou devra, pour les actionnaires au porteur, demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

**B) voter ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire (toute personne physique ou morale de son choix) par correspondance, par voie postale avec le formulaire unique de participation**

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale pourra y participer par correspondance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire de son choix.

Les actionnaires ont la possibilité de voter ou donner procuration en remplissant le formulaire unique de participation préalablement à l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

Pour l'actionnaire au nominatif : en renvoyant le formulaire unique de participation complété, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Pour l'actionnaire au porteur : le formulaire unique de participation sera adressé sur demande par lettre simple à son intermédiaire financier. Pour être prise en compte, la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par l'intermédiaire financier six jours au moins avant la date de réunion, soit le 12 juin 2026 au plus tard. Il devra être renvoyé complété à l'intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Société Générale Securities Services, accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de participation, à savoir le vote par correspondance ou les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale, devront être reçus (soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit via l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur) par Société Générale Securities Services, le 15 juin 2026 au plus tard.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce.

Pour désigner un nouveau mandataire, les actionnaires devront alors demander un nouveau formulaire portant la mention « Changement de mandataire ».

Ce nouveau formulaire devra être reçu par Société Générale Securities Services, au plus tard le 15 juin 2026.

**C) voter ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire (toute personne physique ou morale de son choix), par internet, via le site sécurisé VOTACCESS**

Les actionnaires peuvent voter ou donner pouvoir par internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS qui sera ouverte du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 9h00 au mercredi 17 juin 2026 à 15h00 (heure de Paris). Cette

plateforme permet aux actionnaires de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, de manière simple et rapide, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, selon les modalités exposées ci-après.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire unique de participation reçu par courrier ou, le cas échéant, par courrier électronique, avec sa convocation. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être envoyé à nouveau en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site internet.

Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte titres a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder. Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au système VOTACCESS et si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Le cas échéant, l'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site internet VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran afin de voter.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou toute autre personne) ou la révoquer par voie électronique en se connectant sur le site <https://sharinbox.societegenerale.com/fr/> pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités décrites ci-dessus.

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être faite par voie électronique, l'actionnaire étant dans cette hypothèse invité à envoyer un courriel à l'adresse e-mail [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Le message devra inclure les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut et à gauche du relevé de compte) de l'actionnaire, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : nom, prénom, et adresse du mandant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué et l'attestation de participation délivrée par son établissement teneur de compte. L'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au Service des Assemblées de Société Générale Securities Services à l'adresse électronique ci-dessus.

L'adresse électronique ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Seules les notifications par voie électronique de désignation ou de révocation d'un mandataire dûment signées et réceptionnées au plus tard le mercredi 17 juin 2026 à 15h00 (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de pouvoir donné au Président, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable aux résolutions non agréées par le Conseil d'administration.

D'une manière générale, il est recommandé aux actionnaires :

- d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique, et,
- de ne pas attendre les derniers jours pour saisir leurs instructions afin d'éviter toute saturation éventuelle de la plateforme VOTACCESS.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne pourra plus choisir un autre mode de participation ;
  - pourra céder tout ou partie de ses actions :
- si le transfert de propriété de tout ou partie des actions intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le 11 juin 2026 à 0h00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifiera le transfert de propriété à Société Générale Securities Services, et lui transmettra les informations nécessaires ;**

- si le transfert de propriété de tout ou partie des actions intervient après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le 11 juin 2026 à 0h00 (heure de Paris), le transfert de propriété n'a pas à être notifié par l'intermédiaire, nonobstant toute convention contraire.

### **III. Demande d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [relation.actionnaires@alten.com](mailto:relation.actionnaires@alten.com) (ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le dimanche 24 mai 2026, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 11 juin 2026 à 0h00 (heure de Paris) devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site Internet de la Société [www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires](http://www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires).

### **IV. Questions écrites**

Les actionnaires peuvent adresser des questions écrites conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce.

Pour être prises en compte, les questions écrites devront être envoyées à la Société soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration, au 221 bis, Boulevard Jean Jaurès, à Boulogne-Billancourt (92100), soit par e-mail

adressé à [relation.actionnaires@alten.com](mailto:relation.actionnaires@alten.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 12 juin 2026.

Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

#### **V. Prêt-emprunt de titres**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, il est rappelé que toute personne qui détient seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur ces actions ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième des droits de vote, doit informer la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 11 juin 2026 à 0h00 (heure de Paris) et dès lors que le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette information est effectuée par voie électronique respectivement aux adresses suivantes : [declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org) et [relation.actionnaires@alten.com](mailto:relation.actionnaires@alten.com).

À défaut d'information dans les conditions qui précèdent, les actions sont privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale concernée et toute autre assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

#### **VI. Documents mis à disposition des actionnaires**

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires](http://www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément, notamment, aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition des actionnaires, au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires](http://www.alten.com/fr/investisseurs/espace-actionnaires)) au plus tard le jeudi 28 mai 2026.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la Société sera donc dispensée de procéder à leur envoi aux actionnaires qui en feraient la demande.

Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

#### **VII. Retransmission de l'Assemblée Générale**

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct, disponible via le site internet de la Société. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable, également sur le site internet de la Société, au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée, et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

**Le Conseil d'administration**